

protégés, quel que soit leur lieu de résidence. Nous devons protéger ce droit et insister, pour que ceux qui utiliseront les pouvoirs accordés aux termes de cette nouvelle loi consentent également à le protéger. La foule d'abus qui sont déjà survenus en vertu de la loi sur les mesures de guerre, y compris ces initiatives prises contre des adversaires politiques pour des raisons d'ordre évidemment politique, devraient nous servir d'exemple concret. La plupart des abus qui ont eu lieu pourront se reproduire aux termes de la nouvelle loi. A cette dernière étape de l'étude du bill, je réclame de nouveau des amendements aptes à protéger les Canadiens contre des abus possibles.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais traiter brièvement de la cause profonde de la crise du FLQ au Québec. Elle s'est produite surtout parce qu'on n'a pas opéré de réforme sociale et économique en profondeur. Des citoyens satisfaits n'ont pas recours au terrorisme si la situation sociale et économique leur garantit un niveau de vie raisonnable. Mais si le chômage est éternellement présent et qu'on n'opère pas les réformes sociales fondamentales, notamment au chapitre de l'habitation, alors des groupes comme le FLQ peuvent naître et se nourrir de ce genre de mécontentement.

Pourquoi avons-nous eu ce problème au Québec et ailleurs sans que des mesures appropriées ne soient prises? Qui faut-il blâmer? Les libéraux forment le gouvernement fédéral depuis 1963...

Une voix: C'est à ce moment-là que le FLQ a commencé.

M. Harding: ... et il s'est fait bien peu au fédéral pour freiner une situation qui se détériorait dans la province de Québec. Il est temps que les Québécois et le reste du Canada se rendent compte que le gouvernement libéral n'a rien fait depuis sept ans pour améliorer les conditions économiques et sociales dans la province de Québec, et c'est là la cause première et fondamentale du développement du FLQ.

Des voix: Bravo!

M. Harding: En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire qu'en vertu de la loi sur les mesures de guerre, un nombre d'abus ont été commis. Beaucoup d'innocents ont été ruinés pour avoir été arrêtés et associés au FLQ. Des individus ont perdu leur emploi, et leur femme et leur famille ont souffert de ces arrestations. A Montréal et en d'autres régions de la province de Québec, on a eu recours aux pouvoirs que confère la loi sur les mesures de guerre pour attaquer des adversaires politiques. Tous les jours, on révèle des abus commis sous l'empire de cette loi et, quand les citoyens liront l'histoire détaillée de ce qui s'est vraiment passé, ils ne voudront plus jamais qu'en temps de paix, au Canada, on invoque la loi sur les mesures de guerre. Si l'on doit se prononcer sur ce bill sans modification à l'étape de la troisième lecture, monsieur l'Orateur, force me sera de voter contre.

● (8.30 p.m.)

[Français]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, tout citoyen bien pensant ne pourrait être indifférent aux graves problèmes que posaient au gouvernement du

[M. Harding.]

Québec et du Canada les récents événements qui se sont produits au cours du mois d'octobre dernier.

Aucun citoyen n'a pu rester insensible à l'angoisse vécue par les familles Cross et Laporte.

Aucun Canadien n'a pu résister à un mouvement de réprobation devant les actes criminels commis, et personne ne pourrait nier qu'il peut y avoir des circonstances justifiant le recours à des mesures extraordinaires.

Lorsqu'il s'est agi, dans les circonstances tragiques que nous avons connues, d'adopter la loi sur les mesures de guerre, nous croyions, à ce moment-là, à la parole du gouvernement et de son chef, le très honorable premier ministre (M. Trudeau), qui disait avoir toutes les raisons de croire qu'il fallait appliquer la loi sur les mesures de guerre.

Or, le 16 octobre, le gouvernement fédéral, à la demande du gouvernement de la province de Québec et de la ville de Montréal, adoptait la loi sur les mesures de guerre.

A la lumière des faits connus et exposés par le premier ministre et son cabinet, cette loi fut votée par le Parlement, avec la promesse qu'une loi moins rigide serait présentée à la Chambre le plus tôt possible.

Donc, c'est de bonne foi que le Parlement a posé cet acte, le 16 octobre dernier. Après plus d'un mois, on est porté à croire que ces raisons n'étaient pas justifiées.

La loi proclamant l'imposition de mesures extraordinaires n'était pas adaptée aux circonstances. Cette loi ayant été préparée en vue de parer à une situation de temps de guerre, le Parlement a donc été saisi d'une situation hors de l'ordinaire, différente de celle qui prévaut lorsque le pays est en guerre. On s'est donc retrouvé aux prises avec une situation sans disposer de lois adaptées aux circonstances.

Le remplacement de la loi sur les mesures de guerre s'imposait donc. Il était donc de toute importance qu'une nouvelle loi soit discutée et proclamée en vue de mettre fin à cette situation.

Nous avons appuyé le principe d'une nouvelle loi et nous avons même proposé des suggestions au gouvernement. Nous nous attendions à un projet autre que celui actuellement à l'étude. Au cours de l'étude en comité, nous avons proposé des amendements au projet de loi C-181. Les députés des autres partis ont également proposé des amendements qui ont tous été refusés par le gouvernement.

Or, le rejet de tout amendement raisonnable par le gouvernement fait du bill C-181 le frère jumeau des règlements sur le maintien de l'ordre public.

Le gouvernement ayant manqué à sa parole, je ne vois pas pourquoi nous devrions donner notre appui sans réserve à une loi incomplète, qui accorde des pouvoirs quasi illimités. Nous avons appuyé le principe d'une loi d'urgence, mais pas nécessairement celle-ci.

A une loi d'urgence à caractère permanent comme il en existe dans les pays occidentaux, le gouvernement a préféré présenter une loi à caractère provisoire, de sorte que si une situation analogue se produisait dans une autre région du pays, ou de façon différente, il faudrait de nouveau demander au Parlement d'imposer la loi sur les mesures de guerre.

Serait-ce que l'adoption de la loi sur les mesures de guerre n'était pas justifiée ou encore que cette loi aurait été proclamée dans un moment de panique? Les deux hypothèses sont possibles.